

Fitch: le Groupe Caisse d'Épargne et La Banque Postale seront les principaux perdants de la réforme du Livret A

Fitch Ratings – Paris 19 janvier 2009 : Fitch Ratings indique dans une étude parue ce jour que la réforme du populaire « Livret A », entrée en vigueur ce mois-ci, affectera essentiellement le Groupe Caisse d'Épargne, le Crédit Mutuel et La Banque Postale, la distribution de ce produit étant désormais ouverte à leurs concurrentes exerçant en France.

Le « Livret A » est né en 1818 et il est devenu le produit d'épargne français le plus populaire avec 46 millions de titulaires. Le terme de « livret » lui vient de sa forme première, qui contenait des informations concernant son titulaire. Tous les avoirs déposés sur le Livret A sont explicitement garantis par l'Etat français et les intérêts versés sont défiscalisés, ce qui en fait un investissement attractif pour les particuliers, étant liquide et accessible à tout moment. La rémunération du Livret A, qui s'est située au niveau élevé de 4% pendant presque toute l'année 2008, est appelée à baisser à 2,5%. En effet, le taux de rémunération est fixé selon une formule prenant en compte le taux d'inflation ainsi que l'Eonia et l'Euribor. Jusqu'en janvier 2009, les dépôts sur le Livret A étaient collectés exclusivement par les agences du Groupe Caisse d'Épargne (GCE, noté 'A+'/Stable) et de La Banque Postale (LBP, notée 'AA-'(AA moins)/Stable). Un compte d'épargne similaire, le 'Livret Bleu', était distribué exclusivement par les agences du Crédit Mutuel (CM) (la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, qui fait partie de ce groupe, est notée 'AA-' (AA moins)).

La réforme du Livret A fait suite aux pressions exercées par les autres banques françaises dénonçant les avantages concurrentiels liés à sa distribution. La Commission européenne (CE) ayant examiné la question a conclu, en mai 2007, que toutes les banques exerçant en France devraient avoir la possibilité de distribuer ce produit. Les recours interjetés par le gouvernement français ont été rejetés et la réforme finalement approuvée par le Parlement le 4 décembre 2008. A compter de janvier 2009, toutes les banques exerçant en France sont autorisées à distribuer le Livret A.

« En abandonnant l'exclusivité qu'elles détenaient sur la distribution des Livrets, le GCE, le CM et LBP perdent une clientèle captive » indique Janine Dow, Directeur Senior à la division Institutions financières de Fitch. « Alors que ces banques ne conservaient pas les fonds collectés via le Livret mais les reversaient à la Caisse des dépôts et consignations, institution financière publique notée 'AAA', le Livret A donnait accès à un vaste gisement de clients qui étaient autant de cibles potentielles pour la vente d'autres produits. Seul le CM semble avoir enregistré quelque succès dans ce domaine, alors que plus de 50% des particuliers clients du GCE et de LBP ne détiennent pas d'autre produit bancaire que le Livret A ».

Selon les termes de la réforme, les commissions versées aux banques distribuant le livret seront fortement réduites. Cela représente un manque à gagner considérable, en particulier pour LBP et, dans une moindre mesure, pour le GCE. La distribution du Livret Bleu n'est pas une source de revenus majeure pour le CM qui est plus diversifié que ses concurrents. Des mesures de compensation intérimaires ont été mises en place pour protéger le GCE, le CM et LBP, mais d'après les premières estimations, celles-ci ne compenseront pas l'intégralité des commissions qu'elles percevaient auparavant.

“Le point positif est que les banques distribuant le Livret pourront conserver une partie des fonds collectés via ce dispositif (environ 28%, soit 62 Mrd EUR à fin septembre 2008), ce pourcentage devant être révisé en 2011. Ceci constitue un avantage appréciable pour toutes les banques françaises et représente, pour les principales banques commerciales du pays qui en étaient auparavant privées, la possibilité d'accéder à une source supplémentaire de dépôts stables, notamment en ces temps de pénurie de liquidités », précise Janine Dow.

BNP Paribas, la Société Générale, le Crédit Agricole et le Groupe Banque Populaire ont lancé de vastes campagnes publicitaires tout au long du deuxième semestre 2008 et Fitch pense que ces

banques seront capables de capter un grand nombre de détenteurs du Livret A au détriment des distributeurs historiques grâce à des offres exceptionnelles, une meilleure qualité de services et une plus large gamme de produits. De plus, de nombreux épargnants sont attirés par la possibilité de simplifier leurs relations bancaires et la domiciliation de leur Livret A auprès de leur banque principale va dans ce sens.

Fitch estime que la réforme sera particulièrement pénalisante pour le GCE dont les efforts engagés de longue date pour faire des détenteurs de Livret A des clients plus rentables n'ont pas vraiment porté leurs fruits. Fitch pense également que cette réforme va accentuer le rôle de LBP en tant que banque accessible à tous dans la mesure où de nombreux détenteurs du Livret A disposent de faibles revenus et présentent peu d'intérêt pour les autres banques commerciales.

Le rapport, intitulé "Livret A reforms – Implications for French Banks", est disponible sur les sites de l'agence www.fitchratings.com et www.fitchratings.fr

Contacts: Janine Dow, Paris, Tél. : +33 (0) 1 4429 91 38; Eric Dupont, Tél. : +33 (0)1 4429 91 31.

Relations presse : Françoise Alos, Paris, Tél. : + +33 (0) 1 4429 91 22

Les définitions des notes de Fitch sont disponibles sur le site public de l'agence, www.fitchratings.com. Les notes publiées, les critères et les méthodologies sont également disponibles sur ce site, à tout moment. Le Code de conduite de Fitch, ses règles en matière de confidentialité, de conflits d'intérêts, de séparation vis-à-vis des sociétés affiliées, de conformité, ainsi que toutes autres règles et procédures appropriées, sont également disponibles dans la section « Code de Conduite » de ce site.